DECLARATION SUR L'HONNEUR Je, soussigné asda agissant en qualité de sad de la société as, sad au capital de as euros, dont le siège est situé das, das das, immatriculée au RCS de dasd sous le numéro sa, déclare sur l'honneur que le spectacle « sa » respecte la condition prévue au 3° du II de l'article 220 quindecies du code général des impôts, aux termes duquel les dépenses réalisées par l'entreprise doivent «Porter sur des artistes ou groupes d'artistes dont aucun spectacle n'a comptabilisé plus de 12 000 entrées payantes pendant les trois années précédant la demande d'agrément mentionnée au VI, à l'exception des représentations données dans le cadre de festivals ou de premières parties de spectacles". Fait à das, le ______

La liste comprenant les dates, les fréquentations payantes et les salles dans lesquelles les artistes ou groupes d'artistes se sont produits au titre des trois années précédant la demande d'agrément

sa

Artiste (ou groupe d'artistes) participant à ce spectacle	Intitulé du spectacle	Dates du spectacle	Nombre d'entrées payantes	Salle de spectacle

DECLARATION SUR L'HONNEUR Je, soussigné asda, agissant en qualité de sad de la société as, sad au capital de as euros, dont le siège est situé das, das das, immatriculée au RCS de dasd sous le numéro sa, déclare sur l'honneur que le projet du spectacle « sa » réalisé par as remplit les conditions prévues au II de l'article 220 quindecies du code général des impôts, selon lequel : « Ouvrent droit au crédit d'impôt les dépenses engagées pour la création, l'exploitation et la numérisation d'un spectacle musical ou de variétés remplissant les conditions cumulatives suivantes : 1° Etre réalisées par des entreprises établies en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui y effectuent les prestations liées à la réalisation d'un spectacle musical ou de variétés ; 2° Porter sur un spectacle dont les coûts de création sont majoritairement engagés sur le territoire français ; 3° Porter sur des artistes ou groupes d'artistes dont aucun spectacle n'a comptabilisé plus de 12 000 entrées payantes pendant les trois années précédant la demande d'agrément mentionnée au VI, à l'exception des représentations données dans le cadre de festivals ou de premières parties de spectacles" . Fait à das, le _________

DECLARATION SUR L'HONNEUR Je, soussigné asda, agissant en qualité de Géra siège est situé das, das das, immatriculée au RCS de dasd sous le numéro sa, dé l'ensemble de ses obligations légales, fiscales et sociales. Fait à das, le	clare sur l'honneur que la société as respecte

Le devis détaillant les dépenses de création, d'exploitation et de numérisation

Frais liés à l'exploitation et à la numérisation du spectacle

- La masse salariale : veuillez indiquer les salaires bruts chargés du personnel permanent et non permanent liées à l'exploitation et à la numérisation du spectacle
- Autres dépenses liées à l'exploitation et à la numérisation du spectacle : veuillez indiquer le montant hors taxe.

Frais liés à l'exploitation et à la numérisation du spectacle

- La masse salariale : veuillez indiquer les salaires bruts chargés du personnel permanent et non permanent liées à l'exploitation et à la numérisation du spectacle
- Autres dépenses liées à l'exploitation et à la numérisation du spectacle : veuillez indiquer le montant hors taxe.

La liste nominative des prestataires techniques pressentis

LES PRESTATAIRES TECHNIQUES PRESSENTIS			
	PRESTATAIRE TECHNIQUE		
Nom de la société			
Numéro Siret			

Dates prévisionnels du spectacle			
DATE	LIEU		

MINISTERE DE LA CULTURE DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE 62, RUE BEAUBOURG 75003 PARIS Montpellier, le 2016-12-01 14:32:47 Objet : requête de prise en compte des dépenses engagées entre le 1er janvier 2016 et la publication du décret (9 septembre 2016). Madame, Monsieur, Par la présente nous vous prions de valider la prise en compte des dépenses engagées entre le 1er janvier 2016 et la publication du décret intervenue le 9 septembre 2016 pour le spectacle « Méchamment magique» produit par la société 16-19 EVENTS. En effet, sans la parution du décret il nous était impossible de demander un agrément à titre provisoire avant cette date alors que la loi indique une possibilité de prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016. Nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande et vous adressons, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations. asda sad